PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 21

COVID-19 | Entrée en vigueur de l'extension du « pass sanitaire »

En Haute-Saône, le taux d'incidence en population générale se situe actuellen niveau maîtrisé avec 18 nouveaux cas pour 100 000 habitants. À ce jou département, 266 personnes sont décédées des suites du Covid en milieu hospit

Les semaines à venir doivent être celles de la mobilisation pour maintenir cette et bloquer l'expansion du virus de la Covid. En effet, le variant Delta – trois contagieux que la précédente souche – touche aujourd'hui toute la Fran particulièrement présent dans notre département. De nouvelles mesures con vaccination et le « pass sanitaire » vont entrer en vigueur dès ce 21 juillet 2021.

Au 13 juillet, la Haute-Saône compte 56 % de personnes primo-vaccinées, ave 131 000 Haut-Saônoises et Haut-Saônois ayant reçu une première dose.

L'extension du « pass sanitaire » se met en œuvre en 2 étapes :

- **Dès aujourd'hui** pour accéder à tous les événements culturels, sportifs, lu festifs et les foires et salons professionnels organisés dans l'espace publi un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de personnes (spectacles, parcs d'attraction, concerts et festivals...) ;
- **À partir du début du mois d'août, après le vote d'un texte de loi, dans :**
  - Les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ;
  - Les hôpitaux, les maisons de retraites, les établissements médico-soci
  - Les avions, trains et cars pour les longs trajets.

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de p l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :

- Les jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les salariés des lieux et établissements recevant du public. Leur 1ère injec toutefois être réalisée au plus tard le 1er août.